

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TARN et GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEMADE**

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 18h30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LABRUYERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 03

Exclus : 0

Date de convocation : 08/12/2025

Etaient présents : Ms et Mmes AVIAT BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET DEMEURS MASURIER MOULIS PEYRETOUT SZOPA VIDAL

Absent excusé : M. AYME

Absentes non excusées : Mme LACOMBE LASGUES

M. Philippe AVIAT a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès -verbal de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- 10/10/2025 CUa27 M GONZALEZ (terres ch de Lestang TGH)
- 29/10/2025 CUa28 M GONZALEZ (terres agricole BONAFOUS)
- 29/10/2025 CUa29 M GONZALEZ (terres agricole BONAFOUS)
- 05/11/2025 CUa30 M LUREDE-VIGUIER (maison ASSIE)
- 24/11/2025 CUa31 M MAYLIE (vente maison BERNARD)
- 25/11/2025 CUa32 M LE BARS (vente maison BERTOLINO-BRESANGE)
- 26/11/2025 DP09 LAPORTE Lydia (division 2 terrains)
- 27/11/2025 CUa33 M CHABOSSON (terrain SOLIVERES Françoise)

DELIBERATIONS

Ajout 4 délibérations :

35/2025 Construction de la maison médicale : demande de subventions

36/2025 Avenant CRTE 2025 : intégration de Léojac-Bellegarde

37/2025 Avenant CRTE 2024-2025

Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir
des communes

35/2025 : CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET AU GMCA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la construction d'une maison médicale.

Le montant de ce projet est estimé à 234 909.45 € HT.

En vue du financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département et du fonds de concours du GMCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet dont le montant total est estimé à 234 909.00 € HT.

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

* DEPARTEMENT (plafonné à 100 000 HT)	31.2 %	31 200.00 €
* DETR 25%		58 727.00 €
* GMCA (solde de l'enveloppe fonds de concours)		41 430.00 €
* Autofinancement		103 552.00 €
TOTAL		234 909.00 €

SOLLICITE une aide financière auprès du Département et du GMCA (fonds de concours) en vue du financement de ce projet ;
DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;

DEMANDE l'autorisation de préfinancer cet investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

35bis/2025 : CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la construction d'une maison médicale.

Le montant de ce projet est estimé à 234 909.45 € HT.

En vue du financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet dont le montant total est estimé à 234 909.00 € HT.

ADOpte le plan de financement ci-dessous :

* DEPARTEMENT (plafonné à 100 000 HT)	31.2 %	31 200.00 €
* DETR 25%		58 727.00 €
* GMCA (solde de l'enveloppe fonds de concours)		41 430.00 €
* Autofinancement		103 552.00 €
TOTAL		234 909.00 €

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat en vue du financement de ce projet ;

DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;

DEMANDE l'autorisation de préfinancer cet investissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

36/2025 : AVENANT CRTE LEOJAC-BELLEGARDE

Les contrats de territoires sont des outils de planification visant à programmer, consolider et organiser les interventions des partenaires financiers dans les projets locaux. L'objectif est ainsi de garantir des interventions équilibrées sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect des compétences propres des collectivités territoriales.

A l'échelle des territoires de projets l'Etat contractualise à travers les CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique désormais appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).

Le territoire de l'agglomération du Grand Montauban porte un CRTE. Le CRTE s'inscrit dans un projet de territoires autour de quatre axes : l'économie, l'environnement, la cohésion territoriale et la transversalité des projets.

Le Contrat à l'échelle du territoire a été signé le 17 décembre 2021 pour la période 2021/2026.

Il fait l'objet de maquettes d'avenants annuels pour la définition des projets. La Ville de Montauban, commune membre de l'agglomération du Grand Montauban, est donc dans le périmètre de ce contrat.

Sur le territoire de l'Agglomération du Grand Montauban, le Conseil départemental est signataire du contrat.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2024-12-20-00012 en date du 5 février 2024 la Commune de Léojac-Bellegarde a intégré le périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, un avenant au contrat doit modifier le périmètre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de l'agglomération du Grand Montauban.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.

37/2025 : AVENANT CRTE 2024-2025

Les contrats de territoires sont des outils de planification visant à programmer, consolider et organiser les interventions des partenaires financiers dans les projets locaux. L'objectif est ainsi de garantir des

interventions équilibrées sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect des compétences propres des collectivités territoriales.

A l'échelle des territoires de projets l'Etat contractualise à travers les CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique désormais appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).

Le territoire de l'agglomération du Grand Montauban porte un CRTE. Le CRTE s'inscrit dans un projet de territoires autour de quatre axes : l'économie, l'environnement, la cohésion territoriale et la transversalité des projets.

Le Contrat à l'échelle du territoire a été signé le 17 décembre 2021 pour la période 2021/2026.

Il fait l'objet de maquettes d'avenants annuels pour la définition des projets.

La Ville de Montauban, commune membre de l'agglomération du Grand Montauban, est donc dans le périmètre de ce contrat.

Sur le territoire du Grand Montauban, le Conseil départemental est signataire du contrat.

L'instance de pilotage prévue par le contrat s'est réunie le 6 novembre 2025 pour la finalisation des maquettes financières des années 2024 et 2025.

Le montant des investissements inscrits dans le contrat et s'inscrivant dans le projet de territoire s'établit en coût total à 226 millions d'euros pour la période 2021 à 2025, dont 84,7 millions d'euros au titre de l'année 2024 et 49,1 millions d'euros au titre de l'année 2025.

Les partenaires sont amenés à valider la démarche par la signature des avenants annuels. Cet avenant annuel doit, comme le contrat initial, être signé par le Préfet de Tarn-et-Garonne, la Présidente de l'agglomération du Grand Montauban et les maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Un avenant spécifique doit également être signé pour l'intégration en 2025 de la commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat. Cet avenant fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver l'avenant annuel 2024 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

Approuver l'avenant annuel 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annuels 2024 et 2025 relatifs Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

Approuve l'avenant annuel 2024 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

Approuve l'avenant annuel 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants annuels 2024 et 2025 relatifs Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban.

38/2025 : DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS DE S'ABSENTER

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (L. 622-1 et s.) précise que des Autorisations d'Absence (AA) qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations, sous réserve de nécessités de service (le cas échéant).

Il rappelle qu'il convient de distinguer deux grandes catégories d'autorisations d'absence que sont :

1. Autorisations d'Absence dont les modalités sont définies par les textes :
Il s'agit des autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes. Celles-ci doivent ou peuvent être accordées (selon que peuvent être invoquées ou pas, les nécessités du service), selon les modalités prévues par les textes, sans nécessité de délibérer.

2. Autorisations d'Absences dont les motifs et modalités sont fixés par la présente délibération, et accordées sous réserve des nécessités du service :
Il s'agit des autres autorisations d'absences, pour lesquelles, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les motifs et modalités d'attribution, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat et après avoir recueilli l'avis du comité social territorial. Elles figurent dans la seconde partie du tableau ci-dessous.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2026, de retenir les autorisations de s'absenter telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

Nature de l'évènement	Pour information, dispositions applicables à la FPE	Durées proposées par l'autorité territoriale
Séances préparatoires à l'accouchement Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Durée des séances En principe ces séances doivent être réalisées en dehors des heures de service. L'autorisation peut être accordée uniquement si cela n'est pas possible et sur avis du médecin du travail sur présentation de pièces justificatives.	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>
Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Cet aménagement ne peut pas être cumulé et n'a pas à être récupéré par l'agent. <i>Sous réserve des nécessités du service.</i> <i>Accordé sur avis préalable du médecin du travail*.</i> Justificatif à fournir : document attestant de la grossesse et avis du médecin du travail.	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>

* La circulaire prévoit que dans tous les cas où l'avis du médecin du travail doit être recueilli, celui-ci peut être remplacé par un certificat du médecin traitant lorsque la collectivité ne dispose pas d'un service de médecine chargé de la prévention.

Liées à des événements familiaux		
<p>Soins à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</p> <p>Circulaire du 20/07/1982, autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</p>	<p>1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublé + 2 jours si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agent assume seul la charge de l'enfant ou - si le conjoint est à la recherche d'un emploi - si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence. <p>Si l'agent apporte la preuve que son conjoint bénéficie d'autorisations d'absence rémunérées dont la durée est inférieure à celle dont il bénéficie lui-même, il pourra solliciter l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximum égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires de service plus deux jours, et la durée maximum d'autorisations d'absence de son conjoint.</p> <p>Justificatifs à produire : certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant</p>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>
<p>Aménagement d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire</p> <p>(Circulaire du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire)</p>	<p>Dans la FPE concerne les parents d'enfants en préélémentaire, élémentaire et classe de 6^e uniquement.</p> <p>Il s'agit d'un aménagement d'horaire et non d'une autorisation d'absence. Cela signifie que le temps non travaillé à cette occasion devra être rattrapé.</p>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>

<u>Mariage :</u>		
- De l'agent (Circulaire du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte civil de solidarité)	<i>5 jours ouvrables maximum</i>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	<i>(non communiqué)</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
- D'un ascendant, frère, sœur, de l'agent ou du conjoint.	<i>(non communiqué)</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<u>PACS :</u>		
- De l'agent (Circulaire du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte civil de solidarité)	<i>5 jours ouvrables maximum</i>	<i>1 jour</i>
<u>Décès ou maladie très grave :</u>		
- Du conjoint (concubin pacisé)	<i>3 jours ouvrables maximum</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
- D'un enfant du conjoint	<i>(non communiqué)</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	<i>3 jours ouvrables maximum</i>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>
- Des autres descendants de l'agent ou du conjoint	<i>(non communiqué)</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
- Du gendre, de la belle-fille de l'agent	<i>(non communiqué)</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
- D'un frère, d'une sœur	<i>(non communiqué)</i>	<i>2 jours ouvrables</i>

- D'un petit-fils, d'une petite-fille, de l'agent ou du conjoint	(non communiqué)	<i>2 jours ouvrables</i>
- D'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	(non communiqué)	<i>1 jour ouvrables</i>
- D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce de l'agent ou du conjoint	(non communiqué)	<i>1 jour ouvrable</i>

Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	<i>Le(s) jour(s) des épreuves</i>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	<i>Jour du scrutin</i>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>
Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale (Circulaire du 23 septembre 1983, JORF du 29/09/1983 p. 8878)	<i>Jour du scrutin</i>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>
Don du sang	Durée de la séance plus temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement. <i>Sous réserve des nécessités du service.</i>	<i>Idem dispositions applicables à la FPE</i>

Le Maire rappelle qu'une AA ne saurait être sollicitée, et par la suite octroyée, si l'agent est en congé annuel, et de façon générale s'il n'est pas soumis à une obligation de service pour la journée concernée.

L'autorisation ne peut être prise qu'au moment de l'évènement qui justifie son octroi.

Le bénéfice d'une AA ne sera accordé, le cas échéant, qu'à l'appui de la production des justificatifs nécessaires.

Les durées mentionnées ci-dessus pourront, être majorées, dans certains cas particuliers, compte-tenu des déplacements à effectuer, par l'octroi d'un délai de route qui, en tout état de cause, ne pourra

excéder 48 heures maximum aller-retour. L'autorité territoriale pourra en conséquence, et si la situation le nécessite, accorder un tel délai de route dont la durée sera déterminée en fonction de l'espèce.

Vu l'avis du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,
Adoptent les propositions du Maire,
Le chargent de l'application des décisions prises.

**39/2025 : ACTION SOCIALE POUR AMELIORER LE
POUVOIR D'ACHAT DES EMPLOYES.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire explique que l'action sociale collective ou individuelle est une obligation et vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale.

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'action sociale proposée aux agents de la collectivité et après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour l'année 2025 de gérer les prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents par ses propres moyens selon les modalités suivantes :

ATTRIBUTION d'une carte cadeau pour un montant de :

100 € par Agent titulaire,

80 € pour l'Agent titulaire parti en retraite le 01/10/2025.

30 € pour l'Agent non titulaire embauché le 01/10/2025.

40/2025 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de l'achat d'un ordinateur pour la direction de l'école, le changement de l'horloge de programmation date/heure de l'éclairage extérieur de la mairie et l'éclairage en LED du clocher de l'église et du monument aux morts. Le montant de ces achats est estimé à 1183.32 € HT pour l'ordinateur et à 659.26 € HT pour l'horloge et à 23 639.22€ HT pour les LED (dont 13 655 € financés par le SDE TARN ET GARONNE).

En vue du financement de ces projets, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du fonds de concours du GMCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces projets dont le montant total est estimé à 25 481.00 € HT.

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

* SDE	13 655.00 €
* GMCA (45% ordi cycle 3)	532.00 €
* GMCA (45% horloge)	296.00 €
* GMCA (45% LED)	4 493.00 €

* Autofinancement	6 505.00 €
TOTAL	25 481.00 € HT

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du GMCA (fonds de concours) en vue du financement de ces projets ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;
- **DEMANDE** l'autorisation de préfinancer cet investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

41/2025 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GMCA ET AU DEPARTEMENT POUR L'ECLAIRAGE DU BOULODROMME

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de rénovation de l'éclairage du boulodrome.

Le montant de ces travaux est estimé à 13 688.00 € HT.

En vue du financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du fonds de concours du GMCA et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant total est estimé à 13 688.00 € HT.

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

GMCA	4 312.00 €
DEPARTEMENT 30 %	4 106.00 €
Autofinancement	5 270.00 €
TOTAL	13 688.00 € HT

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du GMCA (fonds de concours) et du DEPARTEMENT en vue du financement de ces projets ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;

- **DEMANDE** l'autorisation de préfinancer cet investissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DM 4

	Augmentation sur crédits
D 231 : RENOVATION ENERGETIQUE	3 518.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	3 518.00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	200 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	200 000.00 €
R 238 : RENOVATION ENERGETIQUE	3 518.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	3 518.00 €

DM5

D 60612 : Energie – Electricité	1 700.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 700.00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	800.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	800.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	400.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	400.00 €
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	400.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	400.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	900.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	900.00 €
R 2802 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	900.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	900.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	900.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	900.00 €

42/2025 : REMBOURSEMENT CAUTION LOYER A « SIMONE VOUS REGALE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au départ de Mme Emilie LADA « Simone vous régale » qui occupait le local commercial de l'ancienne boulangerie un état des lieux a été réalisé.

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder à la restitution de la caution versée, soit le montant 400.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision.

43/2025 : MAISON MEDICALE CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une maison médicale pour un montant prévisionnel de 196 506.27€ HT avec une option meubles de 10 800.00 € HT.

Il s'avère nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte Monsieur le Maire propose de désigner

- SAS Agence A. d'OC sis 20bis rue Henri MARRE 82000 MONTAUBAN, comme architecte pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la somme forfaitaire de 18 777.45 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND acte de la désignation de SAS Agence A. d'OC sis 20bis rue Henri MARRE 82000 MONTAUBAN, comme architecte pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la somme forfaitaire de 18 777.45 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

44/2025 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la population doit être recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2026.

Il propose de recruter deux agents recenseurs pour les deux districts de la commune.

Il propose que ces agents soient rémunérés selon une allocation forfaitaire de 800,00 € brut par agent recenseur, traitement soumis au régime général social et IRCANTEC.

Il s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

45/2026 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération du 15 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait imputé des subventions de fonctionnement aux associations, au compte 65748 pour un montant de 4 185 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention aux associations suivantes :

A.D.A.P.E.I	80 €
Refuge du Ramier	405 €
Croix Rouge	200 €
Souvenir Français	100 €
Association soins palliatifs	300 €
Terrasses du Tarn	50 €
Comité des Fêtes	1 400 €
ACCA	500 €
Temps libre Villemadais	300 €
Fit and Fun Villemade	600 €
Cavaliers 82	250 €

46/2025 AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE : REVISION DES TARIFS DE LA MESSAGERIE ET AJOUT DE NOUVELLES PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

47/2025 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titre irrécouvrable.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette suite à une clôture d'insuffisance d'actif sur RJ-LJ . La proposition d'extinction de créances concerne l' exercices 2024. La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Crées éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à : 670.18€.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

48/2025 : OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2019, 2021 ET 2023 POUR UN MONTANT DE 274.76 EUROS

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 24/11/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°150, 274, 344, 207, 274, 150, 344 de l'exercice 2023 (objet : cantine garderie : 106 €) ;
- n° 164 de l'exercice 2021 (objet : créance alimentaire : 131.26 €) ;
- n° 243 l'exercice 2019 (objet : créance alimentaire : 37.50 €) ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

49/2025 : AVENANT N°13 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE VILLEMADE AU BENEFICE DU GMCA

La convention de mise à disposition de services et personnels établie entre la Communauté d'Agglomération Montauban et

la commune de VILLEMADE arrivée à échéance le 31 août 2013 a été prorogée par avenants 1, 2 jusqu'au 31 décembre 2015, par avenant n° 3 jusqu'au 31 décembre 2016, par avenant n° 4 jusqu'au 31 décembre 2017, par avenant n°5 jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant n°6 jusqu'au 31 décembre 2019, par avenant n° 7 jusqu'au 31 décembre 2020, par avenant n°8 jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant n° 9 jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n° 10 jusqu'au 31 décembre 2023, par avenant n° 11 jusqu'au 31 décembre 2024 et par avenant n° 12 jusqu'au 31 décembre 2025
Cette convention est établie sur la base de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, et plus spécialement des dispositions codifiées à l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités locales.

Etant donné que la Communauté d'agglomération est dotée de compétences, conformément à ses statuts et en application de l'article L.5216-5 du CGCT.

Etant donné par ailleurs que les communes membres disposent en interne de services permettant en partie d'assurer ces compétences, il est convenu qu'elles mettent à disposition du Grand Montauban leurs services et personnels, ainsi que les biens et matériels afférents. Le Grand Montauban rembourse aux communes les frais correspondants.

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention initiale.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

De passer un avenant n°13 à la convention de mise à disposition des services de la commune de VILLEMADE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De passer un avenant n°13 à la convention de mise à disposition des services de la commune de Villemade au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

50/2025 : RAPPORT D'ACTIVITE GMCA 2024

Le rapport d'activité 2024, le compte administratif 2024 et ses annexes du Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été adressé à toutes les communes membres du GMCA, et présenté au Conseil Municipal.

Ces documents sont tenus à disposition de tout conseiller qui en fait la demande.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

Prendre acte du rapport annuel 2023 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.
Le conseil municipal :
PREND acte de la communication qui lui a été faite.

51/2025 : TARIF LOCATION SALLE DE L'ANCIENNE FORGE (MAISON DES ASSOCIATIONS)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

D'instaurer un tarif de location pour la salle de l'ancienne forge de la manière suivante :

Location pour les Villemadais : 60.00 €

Location non Villemadais : 60.00€

Caution : 120.00 €

Fourniture d'une attestation d'assurance

Et précise que toute location s'étendra du jour de location à 08h30 et jusqu'au lendemain 8h30.

Questions diverses :

Cérémonie des vœux le 10 janvier 2026

Remplacement de l'agent du service technique parti en retraite.

Séance levée à 20h50

P/o
Le Maire
de son adjoint



F. LABRUYERE

A. Broussé-Bourret

Le Secrétaire



P. AVIAT



